

*Code criminel*

La plupart de ceux qui ont participé à ce débat ont admis que si à certaines époques l'État devait pouvoir intercepter ou ouvrir le courrier, il fallait quand même qu'il y ait des garanties appropriées. Ceux qui se sont donné la peine de définir ces garanties ont précisé que tout mandat d'interception devrait être délivré par un juge.

La plupart de ceux qui ont soutenu le projet de loi ont insisté sur le fait qu'un juge devait délivrer un mandat chaque fois que des correspondants sont soupçonnés de trafic de stupéfiants. Dans le cas de la sécurité, la situation est très différente. C'est alors le solliciteur général (M. Blais) qui décerne le mandat, de sa propre initiative ou sur celle de la Gendarmerie royale du Canada. Cela nous inquiète beaucoup.

Je ne prendrai pas la peine de rappeler ce qui s'est passé au cours des dernières semaines et des derniers mois. Cela nous a fait comprendre la nécessité d'une décision objective, celle prise par un juge et non pas par quelqu'un de l'exécutif. Ce vice fondamental ne nous incline pas à voter pour le bill, du moins dans sa forme actuelle.

Il est vrai que le bill va au comité. Il est vrai qu'il est théoriquement possible au comité de l'amender. Mais en fin de compte, beaucoup de ceux qui ont donné leur avis, surtout les membres du parti progressiste conservateur, ont bien dit que s'ils étaient disposés à voter pour en deuxième lecture, ils voteront contre en troisième lecture, si, en matière de sécurité, le mandat d'ouverture du courrier n'est pas décerné par un juge.

Alarmés par les événements récents, nous estimons que c'est là une question grave. Je répète qu'elle l'est trop pour que nous cédions sur ce point. Il est temps de marquer nos réserves contre cet élément du bill. Non seulement il viole les libertés individuelles, mais il donne trop de pouvoirs à l'exécutif.

Voilà ce qui incite le Nouveau parti démocratique à se prononcer contre le bill. Cette opposition ne porte pas contre la partie du bill qui traite du trafic des drogues. Il ne s'agit pas non plus d'une opposition totale à l'idée de l'ouverture du courrier par l'État en certaines circonstances. Ce sur quoi nous insistons, monsieur l'Orateur, c'est que cela ne doit jamais se faire sans mandat judiciaire. A cause de ce vice, nous répétons ce que nous avons dit au début du débat: nous nous voyons contraints de voter contre la deuxième lecture.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Je dois informer les députés que le discours du ministre clôturera le débat.

**L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je serai très bref. J'ai écouté avec intérêt les nombreux participants au débat. Je compte sur une discussion très sérieuse et fructueuse au comité.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le principe dont s'inspire ce projet de loi a été approuvé en général. Je vous sais gré de cette approbation. On a aussi manifesté une certaine crainte concernant les garanties. Je voudrais signaler aux députés que je passe en revue toutes les recommandations qui ont été faites et je verrai s'il y aurait lieu de proposer certaines modifications.

**Des voix:** Bravo!

**M. Blais:** J'encourage tous les députés à revoir le débat et les arguments qui ont été invoqués. Il s'agit d'une question très importante que je ne prends jamais à la légère.

On me dit, monsieur l'Orateur, qu'un vote inscrit est prévu pour 9 h 45. Cela convient au gouvernement et je crois aussi aux partis de l'opposition. En attendant il semble que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) soit prêt à aborder une mesure inscrite à son nom, mesure dont on pourrait discuter jusqu'à dix heures moins le quart. La sonnerie se fera alors entendre et le vote suivra à 10 heures.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, je crois que le solliciteur général a proposé que nous débattions la mesure parrainée par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) à dix heures moins le quart jusqu'au moment du vote. Par conséquent, nous ne sommes pas prêts à passer au vote avant dix heures moins le quart.

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on passe au vote immédiatement. J'ai mis fin au débat. Si je ne m'abuse, on demandera un vote inscrit et ce vote sera remis à dix heures moins le quart.

**M. Paproski:** Monsieur l'Orateur, les leaders des différents partis à la Chambre ne se sont pas entendus pour qu'un vote inscrit ait lieu à 9 h 45, à moins que cinq députés ne se lèvent pour le demander. Je tenais à le signaler à la Chambre.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.